



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Agence de l'eau Seine Normandie

Question écrite n° 26561

Texte de la question

M. François Loncle attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les 110 millions d'euros effacés du budget de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ce qui représente près de 8 % de son budget. Les conséquences de cette ponction sur la trésorerie de l'agence n'aura que peu de conséquences à court terme. Par contre, dans trois ans, elle pourrait entraver sa capacité d'action, surtout qu'elle s'accompagnerait d'une baisse significative des aides versées aux collectivités qui investissent dans la qualité de l'exploitation des systèmes d'assainissement. Le volume des travaux en faveur d'un meilleur environnement mais aussi le prix de l'eau pour les particuliers risquent d'en subir les graves conséquences à travers une augmentation de la redevance d'assainissement. C'est pourquoi il lui demande fermement de bien vouloir transformer cette ponction en prêt que l'Etat pourrait rembourser à l'agence dans trois ans. Sans cela, c'est une fois encore le consommateur qui paiera l'addition.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant le prélèvement par voie de fonds de concours de 110 millions d'euros sur la trésorerie de l'agence de l'eau Seine-Normandie. En effet, le constat d'une situation fortement excédentaire de la trésorerie des agences de l'eau, qui s'élevait à la fin 2002 à plus de 800 millions d'euros, dont 574 millions placés en obligations d'Etat, a poussé le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) à demander aux conseils d'administration des agences de l'eau un fonds de concours exceptionnel de 210 millions d'euros au titre de l'article L. 213-6, alinéa 1, du code de l'environnement, en veillant au maintien des capacités de financement des agences telles qu'inscrites dans leurs VIIIe programmes d'intervention et à la poursuite de la baisse prévue des redevances. Ces crédits resteront dans le périmètre du MEDD et seront consacrés au financement d'investissements relatifs à des politiques liées à l'eau ou à son bon état écologique prévention des inondations, restauration des cours d'eau et zones humides, opérations liées aux déchets, sites et sols pollués et récupération des huiles. La destination de ces crédits sera indiquée aux instances de bassin avec le souci d'assurer à chaque bassin le taux de retour le plus juste possible au regard de sa contribution. Cette opération, exceptionnelle et basée sur les fonds de roulement, n'entraîne aucune conséquence sur le programme d'investissement des agences ni sur les redevances que paient les consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26561

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7938

Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1608